

Procès verbal du Conseil Municipal du 3 Avril 2019

Sur convocation en date du 27 Mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 3 Avril 2019 à 20h 30 en la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Francis GLORIE

Absents excusés : Mathieu AUBURTIN, François DAVID, Romain THIESSE (pouvoir à Maryline BERTRAND)

Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

Le Procès verbal du Conseil Municipal du 22 Février 2019 a été approuvé.

11/19 Approbation du rapport de la CLECT de la CCPG

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPG s'est réunie le 29 Janvier dernier pour évaluer le montant des attributions de compensation (AC) pour l'année 2019.

Compte tenu des modifications intervenues en matière de transfert de charges pour la planification (en fait le PLUI) et le schéma numérique (contribution à l'arrivée de la fibre optique), le montant des AC attribuées pour 2019 à la commune de Saint Germier s'établit à 41 891,46 € contre 41 609,53 € en 2018. Ce montant devrait être reconduit les années suivantes.

Le Conseil est appelé à approuver le rapport de la CLECT de la CCPG du 29 Janvier 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

12/19 Budget 2019

Suite aux débats intervenus lors du Conseil Municipal du 22 Février 2019, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit

Fonctionnement 237 700 Euros

Investissement 155 499 Euros

(en tenant compte d'un transfert de 105 499 € du fonctionnement vers l'investissement, des dépenses et recettes d'ordre de 5 000 €, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 131 711 € et celles d'investissement sont de 150 499 €.)

En pièce jointe, figure une analyse des principaux ratios communaux

L'adoption du compte administratif 2018 sera l'occasion d'ouvrir un nouveau débat quant à l'utilisation du reste disponible :

- réduction de la dette (sachant que la dette restante à la fin de l'année 2019 sera de 160.882 €)
- nouveaux investissements

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce budget 2019

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

13/19 Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018, qui sont inférieurs généralement de moitié aux taux moyens départementaux, à savoir :

	Taux	Base	Produit attendu	taux moyen départemental
Taxe d'habitation	9,44%	154 500	14 585 €	28,28%
Taxe foncier bâti	14,63%	178 200	26 071 €	23,88%
Taxe foncier non bâti	32,43%	52 700	17 091 €	65,46%
Total			57 747 €	

(A noter par ailleurs que la fiscalité va légèrement baisser, dans la mesure où la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va passer de 13,22% à 11,97%)

Ces taux sont inchangés depuis 2014. M. le Maire rappelle que compte tenu de la probable disparition de la taxe d'habitation, la fiscalité locale ne représente plus qu'environ 60 000 € sur un budget global (fonctionnement + investissement) de l'ordre de 280 000 €. Une augmentation de 20% de la fiscalité n'apporterait qu'un supplément de recettes pour le budget communal de l'ordre de moins de 4%.

L'équilibre budgétaire est directement fonction :

- des dotations de l'état et de l'intercommunalité (55%)
- des produits des services (locations et indemnités (25%))
- de la fiscalité locale (20%)

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les taux d'imposition proposés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

14/19 Vote du compte administratif 2018

M. le Maire présente les résultats du compte administratif 2018

En fonctionnement

Dépenses	131 982.62 €
Recettes	211 096.75 €

En Investissement

Dépenses	87 934.67 €
----------	-------------

Recettes 90 824.80 €

(à noter toutefois qu'à la demande du percepteur, une somme de 50 883.62 € a été transférée de l'excédent 2017 aux recettes d'investissement, les recettes réelles d'investissement 2018 –FCTVA, subventions région et département s'élèvent en fait à 39 941.18 €)

L'excédent d'investissement 2018 se monte à 2 890.13 €

L'excédent de fonctionnement 2018 se monte à 79 114.13 €

L'excédent de fonctionnement résiduel 2017 qui était de 92 741 € est ramené à 41 858.39 €

L'excédent final est donc de 123 862.65 € (contre 92 742.01 € à la fin de l'exercice 2017) à savoir :

Excédent d'investissement 2 890,13 €

Excédent de fonctionnement 120 972 ,52 €.

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, présidé par M. Hubert PAILLAT, Adjoint, a été appelé à voter le compte administratif 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

15/19 Classement dans le domaine public de diverses parcelles

Le parc de l'étang ainsi que l'étang sont aujourd'hui dans le domaine privé de la ville.

Cette situation est relativement anormale, compte tenu de l'usage du parc et de son étang qui sont constamment ouverts au public.

Aussi M. le Maire propose t il de classer dans le domaine public les parcelles

ZN 104

ZN103

ZN 105

ZN 112

ZN 110

ZN 40

ZN 38

AA 27

AA 29

De même, l'atelier municipal situé rue du presbytère doit lui aussi être classé dans le domaine public. Ceci concerne la parcelle

AA 108

Le Conseil Municipal est appelé à inscrire ces diverses parcelles dans le domaine public communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

16/19 Vote de subventions

M. Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Anciens Combattants	100 €
ADMR	100 €
Donneurs de sang	100 €
Udaf	20 €
CCAS de St Germier	300 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat	50 €
Musique en Gâtine	150€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

17/19 RPI

Mme Maryline BERTRAND a rencontré l'ensemble des parents et futurs parents d'élèves de St Germier, scolarisés soit au sein du RPI, soit dans d'autres établissements scolaires afin de connaître leur position par rapport à la situation actuelle, leurs attentes et leur détermination.

A l'issue de la discussion en conseil, une position devra être prise par le Conseil Municipal quant à la place de St Germier au sein du « RPI » Ménigoute Vasles.

Projet de résolution

Lors du dernier conseil municipal, les élus avaient mandaté Maryline Bertrand pour rencontrer tous les parents germariens dont les enfants sont scolarisés ou à scolariser afin de connaître leur opinion quant à l'organisation actuelle du RPI auquel la commune adhère. Pour rappel, environ 32 enfants sont actuellement en maternelle et en élémentaire et 19 sont inscrits dans le RPI, le dernier tiers étant scolarisé à Pamproux, Saint-Maixent l'École, Sanxay Saint-Georges de Noisé, ou la Mothe Saint Héray. L'organisation actuelle du RPI avec des classes uniques réparties entre Ménigoute (5 kms) et Vasles (15 kms) a donc été abordée avec les parents concernés.

Des rendez-vous individuels ont été pris avec chaque famille sur une quinzaine de jours. 17 familles ont pu être interrogées et les conclusions sont les suivantes :

- la quasi totalité des parents ne veut pas d'une scolarité à Vasles (distance trop importante, trajet en bus complexe, fratrie éclatée, etc),
- la quasi totalité des parents accepte des classes à niveaux multiples (seules 2 familles tiennent aux classes à niveau unique et donc au maintien du RPI actuel),
- enfin, les parents nouvellement arrivés découvrent souvent avec perplexité que le système scolaire n'est pas exclusivement à Ménigoute et ne comprennent pas les raisons de la répartition des niveaux sur deux sites,
- par ailleurs, les familles dont les enfants fréquentent déjà le RPI relèvent qu'en plus de la contrainte de la distance, la qualité des services liée à la cantine de Vasles (lieu, repas, etc) n'est pas adaptée à des enfants.

Dans le cas d'une modification du RPI :

- 6 familles plébiscitent une scolarité entière sur Ménigoute même en classes à niveaux multiples,
- 9 sont ouvertes à ce que les élus envisagent d'autres possibilités de lieux d'école comme Pamproux (8 km) ou Rouillé (9 km) à la condition que la scolarité de la maternelle au CM2 soit garantie sur un seul et même site et que les transports scolaires en car aller et retour soient assurés.

Il ressort de ces rencontres que les avis diffèrent selon que les enfants fréquentent déjà le RPI depuis plusieurs années et sont donc plus sensibles à un éventuel changement d'école (perte de repères, d'amis, etc) ou que les enfants sont en maternelle ou en voie d'y entrer. Pour ces derniers, l'attachement au Ménigoutais ou à une solidarité intercommunale (le transfert des enfants entre Ménigoute et Valses ayant été mis en place en 1994 pour éviter une fermeture de classe à Vasles) est secondaire par rapport au bien être de leur enfants, les 30 km de trajet quotidien sur 5 jours leur paraissant tout à fait incongrus. Il est à noter que les nouveaux arrivants sont souvent des familles dont l'activité professionnelle se situe généralement à Saint-Maixent, Pamproux, Poitiers ou Niort et que la perspective d'une mobilité scolaire hors canton n'est pas un frein.

Ceci étant, la majorité des 17 familles souhaite une refonte du RPI qui tienne compte du bien être des enfants et idéalement intégralement sur Ménigoute, la distance avec Vasles étant rédhibitoire. Elle réclame que les élus de Saint-Germier poursuivent leurs efforts de mobilisation pour une meilleure prise en compte de leurs attentes.

En conséquence, le Conseil Municipal, soucieux dans un premier temps de maintenir les liens au sein du RPI et essentiellement attentifs à l'intérêt des enfants, demande instamment et avec force :

- que les règles de fonctionnement du RPI soient revues de telle manière que les enfants de St Germier ne soient scolarisés qu'à Ménigoute, ce qui peut facilement être obtenu en localisant les enfants de St Germier et Ménigoute sur l'école de Ménigoute et ceux des Forges et de Vasles sur Vasles et ce sans modifier les nombre de classes (4 à Ménigoute et 3 à Vasles).

Dans l'hypothèse improbable où un tel accord ne serait pas obtenu au 10 Mai prochain dans le cadre de l'actuel RPI, le Conseil Municipal mandate le maire et son adjoint pour engager les démarches dont les deux prochaines étapes seraient :

1. une rencontre avec les maires de Pamproux (8kms) et Rouillé (9kms) pour y étudier la faisabilité d'un accueil des élèves de Saint-Germier, la commune quittant l'actuel RPI Ménigoute Vasles
2. une rencontre avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) qui est notamment en charge de la carte scolaire du premier degré pour aborder les problèmes d'organisation du RPI actuel.

Dans l'hypothèse improbable où la commune serait contrainte, faute d'accord à quitter le RPI Ménigoute Vasles au profit d'une autre solution (type Pamproux ou Rouillé) après nouvelle consultation des parents et vote du Conseil Municipal

- le Maire accorderait les dérogations nécessaires aux parents qui souhaiteraient maintenir la scolarisation de leur enfant sur Ménigoute
- la commune resterait rattachée au collège de Ménigoute (tout comme la commune de Sanxay)

Cette délibération est approuvée par 8 voix pour et une voix contre (Guillaume SIMON-BOUHET).

.18/19 Cap 79 Projet aménagement parc de l'étang

Le département des Deux Sèvres par une décision de sa commission permanente a accordé une subvention de 36 811,25€ correspondant à un budget d'investissement de 54 250 € HT de dépenses pour l'aménagement du parc de l'étang.

Cet aménagement est aujourd'hui achevé, et le montant des dépenses engagées par la commune s'élève à

51 942.28 € TTC soit une dépense réelle Hors Taxes de 45 466.23 €

En conséquence, le Conseil Municipal, l'aménagement du parc de l'étang pouvant être considéré comme achevé demande au département de clore cette opération à hauteur des sommes dépensées soit 45 466.23€ HT et de lui accorder la subvention correspondante.

Le solde du programme CAP 79 de la commune sera affecté à une opération pour lequel une aide départementale avait déjà été demandée à savoir le four à pain et l'aménagement de la place du village.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

19/19 Four à pain et aménagement de la place

La commune avait déposé une demande de financement auprès du département des Deux Sèvres au titre d'un contrat d'attractivité (via la CCPG) pour l'aider à financer l'opération de restauration du four à pain sur la place du village. Cette demande n'avait pas été acceptée en tant que telle. Le département avait donc conseillé à la commune de reprendre ce dossier dans le cadre du programme CAP 79.

En conséquence, le Conseil Municipal, suite à ses différentes délibérations, sollicite du département l'octroi d'une subvention au titre du programme CAP 79 pour la restauration du four à pain et l'aménagement de la place du village

- restauration du four à pain : 6 338 € HT (Atelier de l'œuvre)
- marquise toiture four à pain 2 000 € HT (Charpente Sylvain Legris)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses et débats

RPI Cette question a donné lieu à un long débat qu'il semble possible de résumer de la manière suivante :

- il y a un consensus général tant au niveau des parents que du Conseil pour considérer que l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante
- ce même consensus se retrouve dans le souhait de voir **tous les enfants scolarisés au sein du RPI, mais essentiellement à Ménigoute**

Dans la mesure où les autres élus du RPI semblent actuellement souhaiter le maintien de l'organisation actuelle, des divergences apparaissent quant à la stratégie.

La ligne proposée par Maryline BERTRAND et le maire consiste à

- revenir auprès des 3 maires en leur apportant notamment le sentiment fort d'insatisfaction des parents d'élèves de St Germier (la position des parents d'élèves de Ménigoute et de Vasles ne doit pas être fondamentalement différente)
- ensuite rencontrer le Directeur des Services Académiques pour lui expliquer la situation et espérer qu'il intervienne comme l'avait fait en 2015 l'Inspecteur d'Académie de Parthenay qui avait obtenu que *les enfants de St Germier en maternelle ne soient plus scolarisés à Vasles*
- entamer des discussions avec les maires de Pamproux et de Rouillé pour étudier dans quelles conditions les enfants de St Germier pourraient être scolarisés dans leur école

En fait, les parents nous demandent :

- que les enfants soient scolarisés dans une seule école qui assure tous les cycles de la maternelle (si possible petite section au CM2)
- de bénéficier d'un car scolaire pour assurer un trajet direct le plus court possible
- de pouvoir ensuite poursuivre leurs études au collège de Ménigoute
- et de loin de manière prioritaire à Ménigoute

Si la solution de Ménigoute ne peut être retenue, il sera alors nécessaire d'analyser de manière précise les avantages et inconvénients des autres solutions de substitution (réponse aux critères énumérés plus haut, ensuite, horaires de la garderie, semaine de 4 ou 4,5 jours etc.)

Les différentes solutions seront alors présentées aux parents, puis au Conseil qui décidera alors du maintien ou du départ du RPI de Ménigoute Vasles.

Après un débat où chaque conseiller a exprimé son avis personnel, la délibération 17/19 a été adoptée, seul Guillaume SIMON-BOUHET ayant voté contre. Il a estimé que si l'objectif de voir les enfants de St Germier effectuer la totalité de leur scolarité à Ménigoute était valable, l'idée d'imaginer cette scolarité se dérouler en dehors de RPI, sur Pamproux ou Rouillé était totalement inadmissible, compte tenu des liens forts entre St Germier et le ménigoutais et le collège de Ménigoute et qu'en conséquence, étudier des solutions alternatives n'était pas possible. Les autres

conseillers ont estimé qu'étudier d'autres solutions ne préjugait en rien de la décision finale, l'objectif premier étant la scolarisation complète sur l'école de Ménigoute et qu'il fallait que les autres maires du RPI se rendent compte du risque de fermeture de classe qu'ils prenaient en s'arc boutant sur le maintien de la situation actuelle.

Plantations dans le parc : l'essentiel des plantations ont été effectuées à la fin du mois de Février ; l'aménagement du parc de l'étang peut être considéré comme achevé dans le cadre du schéma directeur qui avait été initié il y a trois ans. Le dernier bulletin municipal y est entièrement consacré.

Ouverture de la pêche ; effectuée le 16 Mars dernier, l'horodateur ayant été remis en route par Romain THIESSE.

Atelier Municipal : les travaux pour la réalisation d'un atelier dans le bâtiment Ocealia ont été confiés au chantier d'insertion de Saint Sauvant Hubert PAILLAT a précisé que les travaux dureraient environ un mois.

Carrelage de l'église –sacristie : travaux réalisés par l'entreprise Blanc

Déplacement des réseaux électriques rue du Vieux Four et rue du Teillet. En 2016, la commune avait signé une convention avec le SIEDS et accepté de prendre en charge 23% du montant HT des travaux d'enfouissement de ces réseaux soit 14 062,43 € HT. Cette somme avait été inscrite au budget 2018 (et reportée au budget 2019). Au début de l'année 2019, le SIEDS nous a annoncé que le coût des travaux ayant été supérieur aux estimations initiales, la participation de la commune devait passer à 18 155,68 € HT, sans explication. M. le maire a alors saisi le SIEDS de cette augmentation inexplicquée et inexplicable, le chantier s'étant déroulé sans incident et surtout sans que la commune soit avisée de quoi que se soit. Le SIEDS, dans une réunion de son bureau, a accepté de prendre en compte la totalité de la demande communale qui reste donc définitivement fixée à 14 062,43 € HT.

Budget 2019

Le budget correspond à l'esquisse présentée au Conseil précédent, qui appelle les remarques suivantes :

- les dépenses de fonctionnement sont contenues à leur niveau 2018 ; toutefois, il sera possible d'affecter une somme plus importante à l'entretien des routes (enrobé à froid et à chaud) dans la mesure où le budget 2018 avait pâti lourdement de travaux d'entretien du tracteur (boîte de vitesses)
- les dépenses d'investissement reprennent l'ensemble des décisions antérieures à savoir :
 - Enfouissement des réseaux réalisés en 2018 38 K€
 - Fin de l'aménagement du parc (plantations, source, berges et radeau végétalisé) 12.4 K€
 - Défense incendie de 4 hameaux 23.5 K€
 - Carrelage et mur de l'église 6.4 K€
 - Aménagement local technique municipal 4 K€
 - Acquisitions foncières (place du village notamment) 10 K€
 - Four à pain 9.6 K€
 - Matériel et outillage (cureuse, nettoyeur haute pression) 8.2 K€
 - Remboursement des emprunts 16.2 K€

- Etc

A l'occasion de ce débat, Guillaume SIMON-BOUHET, tout en approuvant ce budget, a émis des réserves quant aux investissements réalisés dans le parc de l'étang.

Ratios communaux

Il peut être intéressant de comparer les ratios de la commune de St Germier avec ceux de la moyenne des communes équivalentes en 2017 (derniers chiffres connus)

	St Germier Par habitant	Moyenne communes équivalentes Par habitant
Dépenses fonctionnement	573 €	693 €
Produits de fonctionnement	1033 €	886 €
Résultat comptable	460 €	207 €
Dépenses d'investissement	633 €	514 €
Capacité d'autofinancement brute	460 €	207 €
Endettement	745 €	578 €
Capacité désendettement	19 mois	

(en deçà de 5 ans, la capacité de désendettement est considérée comme bonne ; au-delà de 15 ans, elle est considérée comme critique)

A titre d'information, la dette communale était de 314 000 € en 2014. Elle ne sera plus fin 2019 que de 160 882 € sauf à ce que le Conseil décide d'utiliser une partie des excédents des années antérieures à un désendettement partiel.

En conclusion rapide, l'on peut constater que les dépenses de fonctionnement de St Germier sont nettement en dessous de la moyenne, alors que les recettes globales sont largement supérieures à la moyenne.

L'endettement est lui aussi largement supérieur à la moyenne, compte tenu des investissements effectués en 2013 et 2014 (rénovation complète de la salle des fêtes et réalisation de la place de la mairie) qui a nécessité un emprunt de 200 000 €).

Toutefois, cette dette peut être absorbée extrêmement rapidement. Notre capacité de désendettement qui était de 2.75 ans en 2018 n'est plus que 1,6 an en 2019. D'ailleurs, la commune a pu investir ces dernières années sans recourir à l'emprunt et même en se désendettant de 40 000 € en 2017.

D'une manière plus générale, l'on peut constater que par rapport à 2018, les dépenses de fonctionnement restent stables, quelques économies ayant pu être effectuées en matière d'assurances (contrat conclu avec la smacl pour 1775 €, pour le patrimoine immobilier et pour le patrimoine roulant –tracteur, tondeuses), ainsi qu'en matière de location (local du tracteur). La charge d'entretien du tracteur qui avait été importante en 2018 du fait de la panne de la boîte de vitesses, sera moins élevée ce qui permettra de réaliser plus de 15 000 € dans l'entretien des routes et chemins (enrobé à chaud et à froid, élagage)

Désendettement communal : la dette communale se compose en fait actuellement de trois éléments :

- un emprunt de 200 000 € de 2013 auprès du Crédit Agricole (salle des fêtes et place de la mairie) sur 15 ans renégocié en 2014 au taux de 3,22%. Capital restant du 1/1/2019 141.932.64€ et annuité de 17 019.72 €
- un emprunt de 45 000 € auprès de Dexia au taux de 4,43% en 2006 pour 20 ans pour l'aménagement de la place de l'église. Cet emprunt n'est pas remboursable, sauf à régler une indemnité faramineuse. Le capital restant du 1/1/2019 est de 24 007,48 € (annuité de 3 292.40 €)
- une reprise d'emprunts souscrits initialement par la CCPM qui se compose de trois emprunts souscrits à des taux variant de 3,98% à 5,73% pour des durées variables allant jusqu'à 2034. Nous n'avons pas la main directement sur ces emprunts repris par la CCPG mais sommes intervenus afin qu'ils soient renégociés à des taux normaux, voire résiliés et resouscrits. Le capital communal restant du est de 10 681.21 € au 1/1/2019

Notre seule possibilité de désendettement se situe donc au niveau du Crédit Agricole. Le taux actuel 3,22% qui n'est plus renégociable est néanmoins largement supérieur aux taux du marché, autour de 1,5%/an.

Le crédit agricole nous propose de nous désendetter à hauteur de 41 250€ moyennant 3 750 € de frais financiers. La nouvelle annuité ne serait plus que de 11 960 €, l'emprunt courant encore jusqu'en Juillet 2026.

Après discussion, il a été considéré qu'il était effectivement souhaitable de se désendetter et que la jauge de 45 000 € par rapport à un excédent de 123 000 € était justifiée. Consacrer le tiers de cet excédent au désendettement paraissait être la bonne jauge.

Le maire a rappelé qu'ainsi, à la fin du mandat, la dette communale serait de l'ordre de 105 000 € soit du tiers de ce qu'elle était au début du mandat, alors même que de nombreux investissements auront été réalisés.

Cette question pourra être finalisée lors d'un prochain Conseil Municipal dans la 1^o semaine de Mai.

Défense incendie la Viclaire et la Nigaudrie : la défense incendie de ces deux hameaux va être assurée par une réserve incendie située à Rouillé, en limite communale. La commune de Rouillé nous demande une participation de 1000 €, ce qui correspond à la moyenne des dépenses prévues par habitation dans le programme approuvé le 9 Février dernier.

Four à pain : Maryline BERTRAND a annoncé que l'entreprise choisie comptait attaquer les travaux en mai, qu'il fallait compter 15 jours de travaux, 15 jours de séchage et 3 semaines de mise en chauffe progressive. Ceci pourrait donc donner lieu à une fête inaugurale à la fin du mois de juin.

Défense incendie : dossier transmis à la sous préfecture le 23 Février dernier, pas de réponse pour l'instant pour ce qui concerne la subvention DETR

DUP Place du Village : la préfecture a sollicité l'avis de tous les services de l'État concernés et devrait nous faire un retour vers le 10 Avril, l'enquête publique pouvant être lancée dans la foulée assez rapidement.

Commission électorale : compte tenu de différentes modifications légales, la composition de la commission électorale communale (chargée de valider inscriptions et radiations) est désormais composée ainsi :

Yvette BRENET (conseillère municipale, ordre du tableau)

Pascale MAZIERE (déléguée du TGI)

Marie-Claire MATHIEU (déléguée de l'Administration)

La séance est levée à 22h 30.